

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 5 octobre 2021 à 19 h**, à l'hôtel de ville, en la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M^{me} la mairesse, Louise Gallant.

PRÉSENCES

La mairesse : Louise Gallant

Les conseiller(ère)s : Sophie Astri, district 1
Claude Lamontagne, district 2
Linda Lalonde, district 3
Éric Jutras, district 4
Guy Lamothe, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
directeur général et secrétaire-trésorier

Absence(s) : Normand Aubin, district 6

230-10-21 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

231-10-21 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

232-10-21 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2021

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, tel que soumis.

1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2021-17 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES "A" - ARRÊTS OBLIGATOIRES ET "V1" - LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H

Le conseiller Guy Lamothe, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement numéro SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes « A » - Arrêts obligatoires et « V1 » - Limite de vitesse de 30 km/h et dépose le projet de règlement numéro P-2021-17.

233-10-21

1.5 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SP-2021-15 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.3, 4.2.2 ET 9.1.2

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité du premier projet de règlement n° PP-2021-15, émis en date du 23 septembre 2021 par la MRC de La Rivière-du-Nord, à l'effet que ce projet est présumé conforme aux orientations, aux objectifs ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire du SADR;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la consultation écrite tenue, pour la période du 16 septembre 2021 au 30 septembre 2021, concernant le présent projet de règlement, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire ni question par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est identique au premier projet adopté à la séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement d'urbanisme n° SP-2021-15, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.3, 4.2.2 et 9.1.2 » ; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 4.1.3 « Orientation et calcul de la façade principale » est modifié par le remplacement du septième alinéa par le suivant :

« Un abri d'auto attenant au bâtiment principal ne fait pas partie de la façade et ne doit pas être incorporé dans le calcul de la largeur de la façade principale ».

Article 2

L'article 4.2.2 « Marge de recul pour un terrain vacant situé entre deux bâtiments construits » est modifié par :

- l'insertion, dans le premier et le deuxième alinéa, des mots « protégés par droits acquis » après le mot « construits » ;
- le remplacement, dans le premier et le deuxième alinéa, du mot « doit » par le mot « peut ».

Article 3

L'article 9.1.2 « Localisation et implantation d'une aire de stationnement » est modifié par le remplacement, paragraphe 5^o dans le troisième alinéa, des mots « à l'intérieur du périmètre urbain » par les mots « sur des lots desservis ».

234-10-21

1.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 1329-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3 - « GRILLES DES SPÉCIFICATIONS » DES ZONES U-701 ET CH-207

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro SP-2021-14 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 1329-2021, intitulé : « Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 - « Grilles des spécifications » des zones U-701 et CH-207 » ;

Article 1

L'annexe 3 - « Grille des spécifications » de la zone U-701, est modifiée par le retrait, dans la section « Usage principal », de la classe suivante :

« C10 - Commerce artériel et lourd ».

Article 2

L'annexe 3 - « Grille des spécifications » de la zone CH-207, est modifié par l'ajout de l'usage C6-07, dans la section « Usage spécifiquement autorisé », de la classe suivante :

« C6 - Commerce de récréation intérieure ».

235-10-21

1.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 882 RELATIF À L'INSTALLATION D'APPAREILS DESTINÉES À RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU OU D'UN SYSTÈME D'ÉGOUT AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-16;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 1330-2021, intitulé : « Amendement au règlement 882 relatif à l'installation d'appareils destinées à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'un système d'égout afin de modifier l'article 2 » ; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 2 est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant :

« L'utilisation d'un clapet antiretour à insertion (squeeze-in) est interdite ».

1.8 DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1327-2021 POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 67 000 \$ (TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE KATHERINE)

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

236-10-21

1.9 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1310-2021 RELATIF À LA FOURNITURE DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE FAÇON À HAUSSER LA DÉPENSE AUTORISÉE EN RAISON D'ACHAT DES DIVERS ÉQUIPEMENTS EN AFFECTANT À CETTE FIN UNE PARTIE DU FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 1310-2021 de façon à hausser la dépense autorisée en raison d'une majoration du coût d'achat des divers équipements en affectant à cette fin une partie du fonds général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a décrété, par le biais du règlement numéro 1310-2021, une dépense et un emprunt de 70 998 \$ pour la fourniture de divers équipements municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le règlement d'emprunt numéro 1310-2021 relatif à la fourniture de divers équipements municipaux de façon à :

1. Remplacer le titre du règlement par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 1310-2021 décrétant des dépenses de 78 286 \$ et un emprunt de 70 998 \$ pour la fourniture de divers équipements municipaux »

2. Remplacer l'article 2 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 78 286 \$ pour les fins du présent règlement à savoir :

A - Planteur hydraulique	18 770 \$
B - Remorque fermée	15 795 \$
C - Modification benne	11 090 \$
D - Outils de désincarcération	15 940 \$
E - Pompe portative	12 972 \$
TVQ *montant net	3 719 \$
Total des dépenses	78 286 \$ »

3. Remplacer l'article 3 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 998 \$ sur une période de 10 ans et affecter la somme de 7 288 \$ provenant du fonds général. »

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

237-10-21

1.10 PROTOCOLE D'ENTENTE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, RELATIVEMENT AU PROJET D'OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT le volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du Guide à l'intention des organismes concernant;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Prévost, Saint-Colomban et de Sainte-Sophie désirent présenter un projet commun d'optimisation de la gestion de l'infrastructure informatique dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, relativement au projet d'optimisation de la gestion de l'infrastructure informatique;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie s'engage à participer au projet d'optimisation de la gestion de l'infrastructure informatique et à assumer une partie des coûts ;

QUE la Ville de Prévost agisse à titre d'organisme responsable du projet ;

D'AUTORISER le mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente de coopération intermunicipale s'inscrivant dans le Fond Régions et ruralité avec les villes de Prévost et de Saint-Colomban et toute autre municipalité de la MRC de la Rivière-du-Nord qui souhaiterait se joindre au projet et/ou avec la MRC de la Rivière-du-Nord si elle désire se joindre au projet.

238-10-21

1.11 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bell Canada a fait une demande à la Municipalité afin de pouvoir faire du colportage et la promotion de ses services de porte-à-porte;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement n° SQ-912 sur le colportage, l'entreprise doit procéder par une demande d'appui de la Municipalité afin d'obtenir un permis de colportage sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande de l'entreprise Bell Canada pour l'obtention d'un permis de colportage du 8 novembre au 8 décembre 2021 pour faire la promotion de ses services de porte-à-porte.

239-10-21

1.12 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1311-2021 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE QUARTIER DE FAÇON À HAUSSER LES DÉPENSES AUTORISÉES EN RAISON D'UNE MAJORATION DU COÛT DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE QUARTIER

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 1311-2021 de façon à hausser la dépense autorisée en raison d'une majoration du coût des travaux pour l'aménagement d'un parc de quartier affectant à cette fin une partie du fonds général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a décrété, par le biais du règlement numéro 1311-2021, des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 000 \$ pour l'aménagement d'un parc de quartier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à la majorité

DE MODIFIER le règlement d'emprunt numéro 1311-2021 relatif à l'aménagement d'un parc de quartier de façon à :

1. Remplacer le titre du règlement par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 1311-2021 décrétant des dépenses en immobilisations de 198 928 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour l'aménagement d'un parc de quartier »

2. Remplacer l'article 2 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 48 928 \$ provenant du fonds général. »

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Vote pour :

Sophie Astri, district 1

Claude Lamontagne, district 2

Linda Lalonde, district 3

Éric Jutras, district 4

Vote contre :

Guy Lamothe, district 5

2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 22 septembre 2021 totalisant une somme de 188 599,16 \$.

2.2 DÉPÔT - ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AU 30 SEPTEMBRE 2021

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs de la Municipalité de Sainte-Sophie au 30 septembre 2021, dûment préparés par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, en date du 5 octobre 2021.

240-10-21

2.3 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 894 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 NOVEMBRE 2021 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉROS 956, 960, 963, 964, 965, 967, 968, 970, 971, 976, 991, 995, 996, 997, 998, 1003, 1004, 1005, 1007, 1008 ET 1101

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte Sophie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 894 200 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
956	20 676
960	22 985
963	28 200
964	33 478
965	93 700
967	21 000
968	5 248
970	32 100
971	27 963
976	10 800
991	156 300
995	8 920
996	11 000
997	113 219
998	4 466

1003	31 700
1004	44 384
1005	30 741
1007	24 400
1008	16 017
1101	156 903

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéro 991 et 1101, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité

DE FINANCER par billets, les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	136 000 \$	
2023.	138 100 \$	
2024.	140 700 \$	
2025.	143 100 \$	
2026.	145 400 \$	(à payer en 2026)
2026.	190 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 991 et 1101 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

241-10-21

2.4 PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2021

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021 (Programme) qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant le relâche scolaire et la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a réalisé un projet pendant la période estivale 2021 dans le cadre du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Johanna Fontaine, coordonnatrice, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie le rapport final dans le cadre du Programme.

242-10-21

2.5 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1324-2021, DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET EMPRUNT DE 2 118 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL-DES-LACS ET DE LA CÔTE SAINT-ANDRÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

Règlement		Montant approuvé	Date
1324-2021	Dépenses en immobilisations et emprunt de 2 118 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin de Val-des-Lacs et de la côte Saint-André	2 118 500 \$	22-09-2021

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

243-10-21

**2.6 QUOTE-PART SPÉCIALE 2021 - DÉVELOPPEMENT DURABLE
RIVIÈRE DU NORD (ÉCOCENTRES RDN)**

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel provenant du Développement durable Rivière du Nord (Écocentres RDN) en date du 28 septembre dernier leur permettant de tenir un vote par courriel à l'effet de soulever une quote-part spéciale de 400 000 \$ afin de boucler leur budget 2021;

CONSIDÉRANT la baisse de revenus imputable notamment aux restrictions engendrées par la pandémie et à l'ouverture tardive des écocentres en 2021;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires engendrés par le nouveau service de récupération, de transport et de traitement des résidus de construction;

CONSIDÉRANT QUE DDRDN a besoin de liquidités afin de poursuivre les opérations jusqu'à la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action sera proposé au conseil d'administration dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la part de chaque municipalité membre est la suivante : Prévost : 39 986,82 \$; Saint-Hippolyte : 40 153,34 \$; Saint-Jérôme : 268 452,18 \$ et Sainte-Sophie : 51 407,66 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le paiement de la quote-part spéciale d'une somme de 51 407,66 \$, payable à la MRC de La Rivière-du-Nord.

244-10-21

**2.7 MODIFICATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ AU BUDGET 2021**

CONSIDÉRANT l'excédent projeté des revenus sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la modification de l'excédent de fonctionnement affecté au budget 2021 d'une somme de 1 548 085 \$ par la somme de 1 108 085 \$.

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Administration et finances

Vanessa Larose-Desjardins, commis à la réception/perception, à compter du 16 septembre 2021, pour une durée indéterminée.

Greffes

Emma Lacasse, technicienne en documentation, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 52 semaines.

Loisirs, culture et vie communautaire

Sarah-Ève Dionne, commis à la bibliothèque, à compter du 16 septembre 2021, pour remplacement occasionnel.

3.2 DÉPÔT - EMBAUCHE DE MADAME GIOVANNA MORI AU POSTE DE SECRÉTAIRE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire du greffe était vacant depuis le 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne et externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal prend acte de l'embauche effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier, soit madame Giovanna Mori au poste de secrétaire du greffe, échelon salarial attribué selon la recommandation faite par la conseillère en ressources humaines en date du 21 septembre 2021, à compter du 12 octobre 2021; le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 3414.

3.3 DÉPÔT - EMBAUCHE DE MADAME MARYSE ROBIDAS AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspectrice en bâtiment était vacant depuis le 23 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne et externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal prend acte de l'embauche effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier, soit madame Maryse Robidas au poste d'inspectrice en bâtiment, échelon salarial attribué selon la recommandation faite par la conseillère en ressources humaines en date du 16 septembre 2021, à compter du 4 octobre 2021 ; le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 3414.

3.4 DÉPÔT - NOMINATION DE MESSIEURS GABRIEL BOUCHARD À TITRE DE POMPIER ÉLIGIBLE ET SÉBASTIEN VÉZINA À TITRE DE LIEUTENANT

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la nomination effectuée par le directeur général et secrétaire-trésorier, de personnel affecté au service de sécurité incendie, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du syndicat des Pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie, à savoir :

Employé	Poste	Date effective
Gabriel Bouchard	Pompier éligible	13 septembre 2021
Sébastien Vézina	Lieutenant	23 septembre 2021

245-10-21

3.5 ENTENTE NUMÉRO 2021-01 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 3414 - FLEXIBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT OCCASIONNEL DU POSTE DE CHAUFFEUR A

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente portant le numéro 2021-01, intitulée : « Flexibilité de la main-d'œuvre pour le remplacement occasionnel du poste de chauffeur A » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

246-10-21

**3.6 ENTENTE NUMÉRO 2021-01 À INTERVENIR AVEC LE SPQ,
SECTION LOCALE SAINTE-SOPHIE - ALLOCATION POUR
UTILISATION DU CELLULAIRE PERSONNEL**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente portant le numéro 2021-01, intitulée : « Allocation pour utilisation du cellulaire personnel » à intervenir avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie.

247-10-21

4.1 ADHÉSION REGROUPEMENT UMQ - ESSENCE ET DIESEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne
et résolu à l'unanimité**

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

DE PERMETTRE selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables, l'octroi d'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année;

DE CONFIER à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

DE S'ENGAGER à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

DE S'ENGAGER à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum annuelle de 200,00 \$.

248-10-21

4.2 FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de fourniture et de livraison de:

- 300 bacs de 360 litres pour la collecte de matières recyclables;
- 200 bacs de 240 litres pour la collecte de matières organiques;
- 100 mini-bacs de cuisine pour y déposer les matières organiques;
- 100 bacs de 360 litres, destinés à la revente, pour la collecte des ordures ménagères.

auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Gestion USD inc., et ce, pour un montant total de 56 615,07 \$ taxes en sus ; le tout suivant sa soumission datée du 2 septembre 2021;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 48 619,17 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2022, et ce, en cinq (5) versements annuels égaux;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

249-10-21 **4.3 INTENTION DE CESSION D'UN TERRAIN AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT la croissance démographique soutenue de la clientèle étudiante;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord démontrant l'insuffisance projetée de locaux pour la desserte étudiante, et ce même après la construction d'une quatrième école primaire prévue pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT la recommandation Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord de procéder immédiatement à une demande d'une nouvelle école.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à étudier, analyser, acquérir et transférer à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord un terrain pour la construction d'une cinquième école primaire sur son territoire.

250-10-21 **4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION - RÉGULARISATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU CAP**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à conclure et à signer, avec monsieur Gilles Varin, propriétaire du 140, rue du Cap, une transaction relative à la régularisation d'une partie de la rue du Cap.

251-10-21 **4.5 MANDAT ET AUTORISATION À LA FIRME D'INGÉNIERIE GBI EXPERTS-CONSEILS INC. DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE CA OU D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC ET MFFP - RESTAURATION DU LAC ALAIN**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité

DE MANDATER ET D'AUTORISER la firme d'ingénierie GBI Experts-Conseil inc. à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Pour le projet suivant : Restauration du lac Alain.

4.6 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DE PARCS DE VOISINAGE / PARCS DE LA TOURBIÈRE ET DE LA PASSERELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en août dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement l'aménagement de parcs de voisinage - Parc de la Tourbière / Parc de la Passerelle, numéro de projet 2021-493558;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre, et ce, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

Entreprise	Prix (t. en sus)
Paysagiste Promovert inc.	584 401 \$

CONSIDÉRANT le montant de la soumission déposée le 2 septembre 2021 dépasse le montant de la dépense prévue au projet 2021-LOI-01 pour le parc de la Tourbière et au règlement d'emprunt numéro 1311-2021 pour le parc de la Passerelle;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à réaliser lesdits projets;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de préparation des sites seront réalisés par le service des travaux publics au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Paysagiste Promovert inc. s'engage à livrer les parcs au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'aménagement des parcs de voisinage à l'entreprise Paysagiste Promovert inc. à savoir :

Parc	Prix de la soumission (t. en sus)	Items modifiés	Ajustement (t. en sus)	Nouveau prix (t. en sus)
Tourbière, de la	210 751 \$	Retrait : 2.1, 3.1 à 3.3, 8.1, 11.1 et 12.1.1 à 12.3.2. Ajout : 4.1 (remplace criblure de pierre avec polymère par criblure tout venant)	(75 275 \$)	135 476 \$

Passerelle, de la	373 650 \$	Retrait : 2.1, 3.1, 3.2, 8.1, 11.1 et 12.1.1 à 12.3.2. Ajout : 3.1 (fourniture de mg-20 incluant membrane 7612) ; 4.1 (remplace criblure de pierre avec polymère par criblure tout venant).	(249 775 \$)	123 875 \$ payable à même le règlement d'emprunt numéro 1311-2021
-------------------	------------	---	--------------	---

le tout suivant leur soumission déposée le 2 septembre 2021 et révisée le 5 octobre 2021 ;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 142 232,87 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense relative aux travaux d'aménagement du parc de la Tourbière ;

ET DE PLUS, D'AUTORISER le transfert d'une somme maximale de 30 168,39 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer diverses dépenses en immobilisations encourues et prévues relativement au projet d'aménagement du parc de la Tourbière ;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner suite à la présente résolution.

253-10-21

4.7 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET D'ASPHALTAGE DE LA RUE MARIO

CONSIDÉRANT les soumissions demandées sur invitation auprès de deux (2) entreprises relativement à des travaux de réfection et d'asphaltage de la rue Mario et reçues, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

Entreprise	Prix (t. en sus)
LEGD inc.	52 352,20 \$
Constructions Anor(1992) inc.	64 140,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise LEGD inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER le contrat accordé, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise LEGD inc. pour la réalisation des travaux de réfection et d'asphaltage de la rue Mario pour une somme de 52 352,20 \$ taxes en sus, tout selon leur offre de services datée du 9 juin 2021.

254-10-21

4.8 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE DE LA RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT les soumissions demandées sur invitation auprès de deux (2) entreprises relativement à des travaux de réfection et d'asphaltage de la rue des Érables et reçues, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

Entreprise	Prix (t. en sus)
LEGD inc.	52 352,20 \$
Constructions Anor(1992) inc.	90 050,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise LEGD inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER le contrat accordé, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise LEGD inc. pour la réalisation des travaux de réfection et d'asphaltage de la rue des Érables pour une somme de 52 352,20 \$ taxes en sus, tout selon leur offre de services datée du 9 juin 2021.

255-10-21

7.1 DÉROGATION MINEURE - 144, RUE DE LA FABRIQUE

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 septembre 2021, à la résolution 21-78.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 144, rue de la Fabrique (7475-29-1384), soit pour la proportion d'empiètement de l'aire de stationnement projetée en front du mur avant du bâtiment principal de 66 % alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 30 %.

256-10-21

7.2 DÉROGATION MINEURE - 144, RUE DU VAL-DES-COLS

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 septembre 2021, à la résolution 21-76.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 144, rue du Val-des-Cols (6774-57-5423), soit pour :

- la construction d'une habitation unifamiliale isolée projetée qui ne s'harmonise pas avec les constructions adjacentes alors que la réglementation exige que l'apparence, la forme, les proportions et la couleur des constructions principales doivent s'harmoniser avec les constructions adjacentes de façon à assurer la qualité de l'intégration architecturale avec le milieu bâti existant ;
- le revêtement de toiture projeté en membrane élastomère alors que la réglementation ne permet pas ce matériau pour le revêtement de la toiture.

D'AUTORISER le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure au requérant.

257-10-21

7.3 DÉROGATION MINEURE - 662, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 septembre 2021, à la résolution 21-83.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 662, rue des Pins (6975-02-4679), soit pour :

- la marge latérale sud-ouest du bâtiment principal de 0 mètre, alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 3 mètres ;
- l'empiètement de la construction accessoire (remise en bois) dans la cour avant alors que la réglementation prescrit que l'implantation d'une remise est autorisée en cour arrière, en cour latérale et en cour avant secondaire à la condition de respecter la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal.

ET CE conditionnellement à ce qu'un droit de superficie soit enregistré et publié, conformément à la loi, relativement à l'empiètement du bâtiment principal sur le lot 2 756 830.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 662, rue des Pins (6975-02-4679), soit pour :

- l'empiètement de deux (2) patios et d'une dalle de béton qui excèdent sur le lot 2 756 830, alors que la réglementation exige une distance minimale de 1,5 mètre des lignes de terrain ;
- la distance de 0,1 mètre du patio en cour arrière, alors que la réglementation exige une distance minimale de 1,5 mètre des lignes de terrain ;
- la distance de 0,4 mètre de la construction accessoire (remise en vinyle) en cour arrière, alors que la réglementation exige une distance minimale de 1 mètre des lignes de terrain.

258-10-21

7.4 DÉROGATION MINEURE - 666, RUE NADEAU

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 septembre 2021, à la résolution 21-75.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 666, rue Nadeau (7278-33-8522), soit pour l'empiètement d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) dans la cour avant secondaire, soit à une distance de 1,2 mètre de l'emprise d'une rue projetée alors que la réglementation exige une distance minimale de 10 mètres de l'emprise de rue.

259-10-21

7.5 DÉROGATION MINEURE - 823-823A, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST

Le conseiller Claude Lamontagne s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 septembre 2021, à la résolution 21-79.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à la majorité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 823-823A, chemin de l'Achigan Est (7579-20-5608), soit pour la marge latérale nord du bâtiment principal de 2 mètres alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 3 mètres.

260-10-21

7.6 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 610, RUE DE NEW-GLASGOW

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 septembre 2021, à la résolution 21-77.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 610, rue de New-Glasgow (7577-71-5338), soit pour le remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur de type Canoxel gris et blanc pour le contour des portes, des fenêtres et des coins du bâtiment principal.

261-10-21

7.7 PROJET DE LOTISSEMENT - LOT 4 035 791, PROLONGEMENT DE LA RUE FORGET

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 septembre 2021, à la résolution 21-82.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de lotissement portant sur le lot 4 035 791 (6777-91-1511), prolongement de la rue Forget préparé par monsieur Jean Blondin, arpenteur-géomètre, en date du 3 août 2021, dossier n° 5794, minute n° 41 692 ;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service sécurité incendie, si requis ;
- la réception des documents requis à l'article 3.1.2 « Forme et contenu de la demande » du règlement 1299-2020 portant sur les permis et certificats ;
- la réception des documents requis au règlement 539-A portant sur la construction de rue ;
- la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), si requis ;
- la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), si requis ;
- le Promoteur (monsieur Gilles Aubin) soit propriétaire du lot P-4 035 791 (lot projeté 6 452 456) ;
- une servitude de virée temporaire soit aménagée et enregistrée sur le lot P-4 035 702, le tout selon la description technique préparée par monsieur Jean Blondin, arpenteur-géomètre, en date du 19 août 2021, dossier n° 5794, minute n° 41 711 ;
- une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signée.

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à conclure et à signer, avec monsieur Gilles Aubin, une entente relative à la réalisation de travaux municipaux portant sur le lot 4 035 791, prolongement de la rue Forget.

262-10-21

7.8 PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS 2 762 630, 2 762 642, 2 762 643 ET P-2 762 641, RUE GIBSON ET CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 septembre 2021, à la résolution 21-80.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de lotissement portant sur les lots 2 762 630, 2 762 642, 2 762 643 et P-2 762 641 (7380-44-1546), préparé par monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, en date du 19 août 2021, dossier n° 31 434, minute n° 14 972 ;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service sécurité incendie, si requis ;
- l'élargissement d'une partie de l'emprise de la rue Gibson soit prévue, de façon à atteindre la largeur minimale requise de 15 mètres.

263-10-21

7.9 PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS 5 233 171 ET 4 574 232, ADJACENT À LA RUE KIM

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 septembre 2021, à la résolution 21-81.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de lotissement portant sur les lots 5 233 171 et 4 574 232 (7176-01-7163 et 7076-92-1653), adjacent à la rue Kim, préparé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} septembre 2021, dossier n° 21317, minute n° 39 936 ;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service sécurité incendie, si requis ;
- la réception des documents requis à l'article 3.1.2 « Forme et contenu de la demande » du règlement 1299-2020 portant sur les permis et certificats ;
- la réception des documents requis au règlement 539-A portant sur la construction de rue ;
- la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), si requis ;
- la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), si requis ;
- une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signée.

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à conclure et à signer, avec mesdames Liza-Marie Quirion, Marie-Ève Quirion et Rosalie Quirion, une entente relative à la réalisation de travaux municipaux portant les lots 5 233 171 et 4 574 232, adjacent à la rue Kim.

9.1 MOT DE LA MAIRESSE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Remerciements généraux de fin de mandat.

9.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT	SUJET
Bernadette Gélinau	Rencontre préélectoral - Présentation des candidats.
Antoine Rabbath	Vol catalyseur – Augmentation de la sécurité policière.
Vincent Lacombe	Parc de la Passerelle
Ronald Gill	Intention de cession d'un terrain au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord – Nouvelle école primaire à Sainte-Sophie – Endroit du terrain – Montant d'acquisition; Travaux du MTQ face au golf sur chemin Val-des-Lacs et la rue des Cèdres;
Sébastien Charbonneau	Route de contournement – Le tracé.

La mairesse, M^{me} Louise Gallant, répond aux différentes questions des citoyens.

264-10-21

10.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller **Éric Jutras**
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 20 h 21.

Louise Gallant
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

